



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à dix-sept heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 18 janvier 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	9
Procuration	0
Votants	9

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, JOSSINET Gaëlle,
Mrs RAGUES Christian, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET
Jean-Marie, ALBE Jean-Luc, SAUVAIRE Marc

Absents : THION Jean-Claude

Procurations :

Vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels de droit public et aux agents détachés dans la fonction publique territoriale à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. On distingue les autorisations spéciales d'absence de droit, qui s'imposent à l'administration des autorisations spéciales d'absence laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il appartient à l'autorité territoriale de fixer par délibération et après avis du comité technique, le régime des autorisations d'absences à caractère facultatif.

Madame le maire présente le tableau des ASA issu de la délibération du Comité Syndical du Syndicat de Communes du 6 juin 1973 et avis des Comités techniques Paritaires du 1er avril 1999, du 15 décembre 2005 et du 5 octobre 2006.

Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter ces dispositions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ces propositions pour les autorisations spéciales d'absence.

Fait et délibéré en Mairie, le 26 janvier 2024

Mme le Maire
Irène LEBEAU

